



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 46560

#### Texte de la question

M. Andre Rossinot attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les inquietudes exprimees par les inspecteurs de la jeunesse et des sports de Meurthe-et-Moselle concernant l'eventualite d'un remaniement des services deconcentres de la jeunesse et des sports, dans le cadre du projet de reforme de l'Etat. La mise en place d'une experimentation de reorganisation dans quatre departements et trois regions, fait craindre aux differents personnels la dilution, voire la disparition du reseau des services deconcentres de la jeunesse et des sports au niveau regional et departemental. Ces administrations de proximite, susceptibles de mettre en oeuvre rapidement et efficacement les orientations de l'Etat, ont montre leur grande capacite d'adaptation pour traiter des problemes difficiles et pour resoudre des situations d'une grande sensibilite. L'action qu'elles menent en direction de la jeunesse, pour la formation des cadres sportifs et des animateurs socio-educatifs, pour la promotion et le developpement des associations de jeunesse, d'education populaire et sportives, en faveur du sport de haut niveau, est unanimement reconnue et appreciee par tous les partenaires associatifs et institutionnels. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser s'il existe effectivement un projet qui conduirait a la remise en cause du decret du 24 fevrier 1994 relatif a l'organisation des services deconcentres et des etablissements publics relevant du ministere charge de la jeunesse et des sports.

#### Texte de la réponse

Pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens a l'horizon du siecle prochain, les services deconcentres de l'Etat doivent etre organises sur des bases simples, coherentes et garantissant l'efficacite de l'action de l'Etat. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a demande a quatre prefets de region et trois prefets de departement de conduire une reflexion approfondie, en liaison avec l'ensemble des chefs des services deconcentres de l'Etat, sur un schema d'organisation comportant plusieurs variantes. Le decret du 25 fevrier 1994 relatif a l'organisation des services deconcentres et des etablissements publics places sous l'autorite du ministre charge de la jeunesse et des sports comporte les adaptations correspondant aux objectifs precites. Il prevoit notamment que le directeur regional de la jeunesse, des sports et des loisirs est charge des fonctions de directeur departemental dans le departement siege du chef lieu de la region. Engagees des 1994, ces recompositions fonctionnelles sont effectives dans l'ensemble des regions a compter du 1er janvier 1997. Depuis cette date, les usagers ont dans chaque departement une seule direction de la jeunesse et des sports. C'est donc le decret du 25 fevrier 1994 qui continuera a servir de base de l'organisation des services deconcentres du ministere de la jeunesse et des sports.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rossinot André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46560

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports  
**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 décembre 1996, page 6706

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 554